

Annexe 9 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES DESTINEES A DES APPLICATIONS NON SPECIFIQUES, NOTAMMENT LES SYSTEMES POUR LA TRANSMISSION DES SIGNAUX DE TELEMETRIE, DE TELECOMMANDE, DES ALARMES ET DES DONNEES

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-A2FP-NSP)-

I. INTRODUCTION :

Le présent document spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques, composées des appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP) destinées à des applications spécifiques aux systèmes pour la transmission des signaux de télémétrie, de télécommande, des alarmes et des données opérant dans les bandes de fréquences suivantes :

- 13,553 – 13,567 MHz
- 27,105 – 27,283 MHz
- 40,660 – 40,700 MHz
- 433,050 – 434,790 MHz
- 868 – 869 MHz
- 2400 – 2483,5 MHz

L'utilisation de ce genre d'équipement doit se faire conformément à la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

Ces A2FP doivent être dotés d'une connexion de sortie RF avec une antenne spécifiée (agrée avec l'équipement) ou d'une antenne intégrée.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

II. REFERENCES NORMATIVES:

- **Régulations FCC Partie 15** : Équipements Radioélectriques.
- **ETSI EN 300 330** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Équipements de faible portée (AFP); Équipement de communication radio dans la gamme de fréquences 9

kHz à 25 MHz et équipements à boucle inductive dans la gamme de fréquences 9 kHz à 30 MHz.

- **ETSI EN 300 220** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Équipements de faible portée (AFP); équipements radioélectriques fonctionnant dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1000 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 500 mW.
- **ETSI EN 300 440** : Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Équipements de faible portée; Équipements Radio à être utilisés dans la plage de fréquences 1 GHz à 40 GHz.

III. BANDES DE FREQUENCES:

Bandes de fréquences d'opération
13,553 – 13,567 MHz
27,105 – 27,283 MHz
40,660 – 40,700 MHz
433,050 – 434,790 MHz
868 – 869 MHz
2400 – 2483,5 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences techniques définies dans l'une des références normatives suivantes :
 - Partie 15 des régulations FCC
 - ETSI EN 300 330.
 - ETSI EN 300220.
 - ETSI EN 300 440

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.